

Nominations, Mutations, etc. ... concernant le personnel	78
Alcools	84
Asseseurs	84
Commissions	85
Commission d'enquête	85
Commission des Marchés	85
Domaines	85
Avis d'Adjudication des Travaux Neufs du 2 avril 1932	87
Officiers et sous-officiers de réserve	87

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces — (Voir supplément)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Services techniques et scientifiques de l'agriculture

ARRETE N° 34 promulguant au Togo le décret du 30 novembre 1931 modifiant l'article 12 du décret du 1^{er} août 1921 portant organisation du personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture dans les colonies.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 novembre 1931 modifiant l'article 12 du décret du 1^{er} août 1921, portant organisation du personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture dans les colonies;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 30 novembre 1931, modifiant l'article 12 du décret du 1^{er} août 1921, portant organisation du personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture dans les colonies.

Lomé, le 27 janvier 1932.

R. DE GUISE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 1^{er} août 1921 portant organisation du personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture

dans les colonies autres que l'Indochine, notamment l'article 12 et les actes modificatifs subséquents;

Sur le rapport du ministre des colonies;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 12 du décret du 1^{er} août 1921 organique du personnel des services techniques et scientifiques de l'agriculture des colonies autres que l'Indochine, est complété ainsi qu'il suit :

« Le tableau d'avancement et éventuellement le tableau complémentaire d'avancement ne sont valables que pendant l'année pour laquelle ils ont été établis ».

ART. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 novembre 1931.

PAUL DOUMER.

Par le Président de la République :

le ministre de la guerre,
chargé de l'intérim du ministère des colonies,

ANDRÉ MAGINOT.

Services vétérinaires des colonies

ARRETE N° 35 promulguant au Togo le décret du 30 novembre 1931 modifiant l'article 12 du décret du 21 février 1924 portant organisation du personnel des services vétérinaires des colonies.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 novembre 1931 modifiant l'article 12 du décret du 21 février 1924, portant organisation du personnel des services vétérinaires des colonies;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 30 novembre 1931, modifiant l'article 12 du décret du 21 février 1924, portant organisation du personnel des services vétérinaires des colonies.

Lomé, le 27 janvier 1932.

R. DE GUISE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 21 février 1924 portant organisation du personnel des services vétérinaires dans les colonies autres que l'Indochine et notamment l'article 12 et les actes modificatifs subséquents;

Sur le rapport du ministre des colonies;